

la sanction à cent quatre bills adoptés par les deux Chambres, et en avoir réservé dix à la sanction de Sa Majesté. Au nombre de ces derniers étaient l'acte de la liste civile, quatre bills de chemins de fer, un acte pour réhabiliter certaines personnes accusées de haute trahison, un acte pour fournir de l'eau à la cité de Québec, etc.

Parmi les bills importants sanctionnés par lord Cathcart et dont nous n'avons pas encore parlé, était un acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada. Nous avons déjà vu qu'une commission avait été nommée pour faire une enquête à ce sujet. La Législature affecta pour cela le produit des licences de mariage. Mais cette somme était loin de suffire, puisque les réclamations s'élevaient à plusieurs cent mille louis. La question devait revenir plus tard, et donner lieu à une grande agitation.

Nous signalerons pour mémoire un acte continuant et amendant les lois de banqueroute ; un acte d'éducation pour le Haut-Canada ; un acte pour amender et consolider les lois d'enregistrement et divers autres relatifs à la judicature et aux municipalités de cette même partie de la province ; aussi d'autres actes, pour autoriser le prélèvement du reste de l'emprunt garanti par le parlement impérial, pour autoriser l'appropriation de dix-neuf mille louis à l'amélioration du golfe Saint-Laurent, pour autoriser l'émission de débentures en faveur d'un asile d'aliénés à Toronto. Un grand nombre d'actes avaient rapport à des entreprises de chemins de fer ou à d'autres objets d'un intérêt purement local.

Un acte fut passé pour amender la constitution du bureau des travaux publics. On y pourvoyait à la nomination d'un commissaire et d'un assistant-commissaire des travaux publics, et à la nomination d'arbitres dans les cas de dommages ou d'expropriation.

Le bill d'université, présenté par M. Draper, et dont le moteur avait fait une question ouverte, fut de nouveau renvoyé à une autre année. Celui de M. LaFontaine pour régler les élections des membres de l'Assemblée législative fut abandonné après avoir subi sa seconde lecture.

Un bill de M. Papineau, ayant pour objet d'amender et refondre les lois relatives aux municipalités du Bas-Canada, fut passé par l'Assemblée législative, mais fut mis de côté dans le Conseil législatif. Un autre pour mieux régler la profession de notaire